

Ifremer

COPIE

Objet :
**Saisine DPMA n° 09-0468 sur la
sélectivité des engins.**

Directrice des Pêches
Maritimes et de l'Aquaculture

75 700 Paris 07 SP

Réf : Ifremer/PDG/PL/2009 - N° 065

Issy-les-Moulineaux, le

le Président-Directeur Général

Madame la Directrice,

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 48
<http://www.ifremer.fr>

Par votre courrier daté du 4 mars, vous souhaitez que l'IFREMER apporte son concours au CNPMM afin qu'il puisse répondre aux exigences du règlement TAC et quotas 2009 sur la question de la sélectivité des engins (annexe 3 du règlement, partie A, art. 5bis).

Un certain nombre de travaux et d'échanges ont déjà été réalisés depuis avril 2008 avec le CRPMM Nord-Pas de Calais-Picardie et avec les armements concernés. En 2008 et jusqu'à maintenant, les professionnels ont donné la priorité au lancement d'une étude sur la réduction des rejets de merlan d'au moins 30% (projet SELECMER). Différentes campagnes ont été menées par les professionnels avec le soutien de l'IFREMER sur des essais de panneaux à mailles carrées, et, plus récemment, en février 2009, sur des essais de grilles semi-rigides. Les derniers résultats sont en cours de dépouillement. La solution « grille » semble la plus efficace pour épargner les juvéniles de merlan, même si l'espacement entre les barreaux de la grille doit encore être optimisé, de même que son association avec un panneau à mailles carrées placé en amont de la grille. La profession a accueilli favorablement ce dispositif sélectif innovant et les essais sur navire professionnel ont montré que sa mise en œuvre technique ne posait pas de problème.

La signature des « accords Norvège », en décembre 2008, a rajouté la problématique cabillaud à celle du merlan.

Les contacts avec les professionnels concernés par les mesures de gestion trimestrielle du quota de cabillaud ont montré sans ambiguïté leurs craintes quant à l'usage obligatoire d'un chalut dérivé de l'« eliminator trawl ».

Deux alternatives à l'« eliminator trawl » ont déjà été discutées avec les professionnels :

1. Intégrer dans le chalut actuellement utilisé un second dispositif de grille dérivé de la grille Nordmore Norvégienne (en plus d'une grille pour les juvéniles de cabillaud ou de merlan et autres espèces). Il permettrait l'échappement de grands individus (morues adultes) tout en maintenant la capture d'espèces plus petites (merlan, rouget...). Cette approche ambitieuse, visant à protéger à la fois les juvéniles et les gros reproducteurs, nécessitera la réalisation de prototypes et leurs essais à la mer à bord de navires professionnels, avec le soutien des technologistes de l'IFREMER.
2. Tester un modèle de chalut à cordes parallèles.

Parallèlement, il est envisagé avec les professionnels d'adapter les chaluts existants en suivant les spécifications du chalut à grandes mailles tel que décrit dans l'appendice 4 de l'annexe III du JO de l'Union européenne du 26/1/2009. Des plans du chalut de type « allemand » (pour la pêche industrielle de la zone Nord ciblant le lieu noir) ont déjà été communiqués par les professionnels à nos technologistes des pêches, qui ont lancé l'étude de son adaptation.

Nos équipes, en particulier le Laboratoire de Technologies Halieutiques de Lorient, se tiennent donc à la disposition du CNPMEM pour avancer concrètement sur ces différentes alternatives, selon des modalités qui restent à définir.

Par ailleurs, à la demande de vos services, un de nos spécialistes en technologie des pêches assurera la représentation française au « Gear Expert Meeting », qui se tiendra à Alesund (Norvège) du 16 au 19 mars prochains.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes respectueux hommages.

Président-Directeur Général
de l'Ifremer